

Commission pour le patrimoine culturel (« COPAC »)

**Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;
Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 mars 2022 déterminant la composition, l'organisation
et le fonctionnement de la commission pour le patrimoine culturel ;**

Attendu que les immeuble sis 11, 13 et 15, rue Auguste Lumière à Luxembourg se caractérisent comme suit :

La caserne de gendarmerie (GEN/TYP/RAR), érigée entre 1949 et 1956 selon les plans de l'architecte de l'Etat Hubert Schumacher (OAT), est située au lieu appelé Verlorenkost, sur une partie du site, qui lors du temps de la forteresse, accueillait le fort Neyperg/Neipperg¹. Au début du XX^e siècle cette partie de la ville était encore très peu urbanisée, seuls le laboratoire et quelques immeubles étaient déjà en place, de même qu'une partie de la voirie de l'actuelle rue Auguste Lumière. Depuis la moitié du XX^e siècle, grâce à leur implantation par rapport à la rue et à leurs volumes bien proportionnés, les bâtiments de la caserne définissent l'espace-rue de manière positive (LHU).

Le corps de bâtiment comprenant les numéros 11 à 15 de la rue Auguste Lumière est un des quatre corps de bâtiment de l'ancienne caserne de gendarmerie. Il s'agit de la partie la plus ancienne, érigée entre 1949 et 1953. Ce corps de bâtiment est implanté parallèlement à la rue Auguste Lumière. Deux autres sont érigés perpendiculairement (1953-1956), de façon à former une cour avec potagers derrière le premier bâtiment – un quatrième immeuble (1953-1956) est implanté à proximité immédiate. Les immeubles ont été érigés dans le but d'héberger les gendarmes avec leurs familles, mais dès leur achèvement ils ont également servi à d'autres fins (ex. : des bureaux pour la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier), des bureaux pour la gendarmerie, la police et d'autres administrations publiques, dernièrement des dortoirs pour l'école de police) (SOC/PIE). Depuis quelques années le corps de bâtiment (n°11-15) est désaffecté.

L'immeuble (n°11-15) se compose de trois unités en bande dont chacune était divisée en plusieurs appartements (GEN/TYP). À l'extérieur, bien qu'il y ait trois entrées, la toiture unique et la composition bien proportionnée et symétrique n'indiquent pas les divisions intérieures. L'immeuble est implanté sur un long plan rectangulaire, en parallèle par rapport à la rue, devancé par un jardinet avec muret bas, marquant l'espace-rue de manière distincte. Le gabarit est imposant mais simple, s'élevant sur trois niveaux, posés sur un niveau de cave partiellement enterré, dont les ouvertures sont comprises dans le socle. L'ensemble est couvert par une toiture à deux pans avec croupes.

Le langage architectural est caractéristique de la période d'après-guerre. En effet, le gabarit, la composition et les éléments des façades sont un mélange de traditionalisme et d'architecture

¹ Les informations les plus importantes des recherches proviennent des 3 sources suivantes :
Escher Tageblatt, 25 avril 1949.

Administration des bâtiments publics Luxembourg, centenaire 1910-2010, Mersch, 2010, p. 74-75.

Christian Aschman, Joanna Grodecki, Robert L. Philippart, Lëtzebuerg modern : déclaration d'amour à la capitale, Luxembourg, 2013, p. 235-237.

moderne (PDR). Les matériaux sont également typiques du genre et de l'époque : un socle en pierre naturelle, des encadrements de baies en pierre naturelle, un crépi moucheté, des corniches en béton ou encore une toiture couverte d'ardoises. En général, les façades se caractérisent par des jeux de lignes, de formes et de matériaux.

La façade principale se divise de manière régulière et symétrique en treize travées, dont trois travées comportent les entrées et les cages d'escalier. Les baies des fenêtres sont jumelées par deux avec des encadrements très sobres. Les travées d'entrée sont non seulement mises en évidence par les larges baies des portes mais surtout par les baies des cages d'escalier qui les surmontent. En effet, il s'agit de grandes baies divisées en pierre naturelle en cinq rangées de trois rectangles. Les façades latérales sont percées par trois travées de simples fenêtres aux encadrements identiques à ceux de la façade principale. La façade postérieure est plus simple et plus fonctionnelle, comme c'est habituel pour une façade qui n'est pas visible depuis la voie publique. Ainsi, elle présente des balcons et des baies sans encadrements. La corniche débordante qui couronne les façades en faisant le pourtour de l'immeuble est un autre élément caractéristique de l'architecture de l'après-guerre.

L'immeuble conserve non seulement la structure bâtie avec les murs porteurs extérieurs, la charpente, les divisions intérieures horizontales et une partie des divisions verticales, mais aussi des éléments de finition à l'intérieur. En effet, sont toujours en place les éléments suivants : les escaliers avec revêtements de sol en terrazzo, les rampes d'escaliers en métal, les châssis en métal dans les cages d'escaliers, les portes intérieures en bois, certains revêtements en carrelage (surtout dans les cuisines), les appuis de fenêtres en pierre naturelle (AUT/PDR).

Le corps de bâtiment (n°11-15) est non seulement un témoin de l'institution de la gendarmerie mais aussi d'un type de construction particulier qui implique un mode de vie spécifique. Ce dernier est en outre rare au Luxembourg, d'autant plus qu'à ce jour, l'obligation de casernement n'existe plus. L'immeuble conserve une grande partie de sa substance bâtie, reflète sa période de construction et fait partie de l'œuvre de Hubert Schumacher. En outre, le bâtiment témoigne du développement urbanistique de la ville de Luxembourg. Ainsi, d'un point de vue historique, architectural, artisanal, social et urbanistique, l'immeuble présente un intérêt public à être protégé.

Critères remplis : authenticité (AUT), genre (GEN), typologie (TYP), rareté (RAR), période de réalisation (PDR), histoire politique et institutionnelle, nationale ou européenne (PIE), histoire sociale ou des cultes (SOC), œuvre architecturale, artistique ou technique (OAT), histoire locale, de l'habitat ou de l'urbanisation (LHU)

La COPAC émet un avis favorable pour un classement en tant que patrimoine culturel national des immeubles sis 11, 13 et 15, rue Auguste Lumière à Luxembourg (nos cadastraux 3/1056, 3/1057 et 3/1058). 9 voix pour un classement et 1 abstention. Les membres estiment qu'il est essentiel de préserver l'ensemble des casernes situées au Verlorenkost. Les bâtiments existants peuvent être réaffectés sans contraintes majeures et leur démolition ne se justifie pas d'un point de vue patrimonial et écologique.

Présent(e)s : Andrea Binsfeld, Beryl Bruck, Christine Muller, Claudine Arend, Gilles Surkijn, Heike Pösche, Marc Schoellen, Michel Pauly, Patrick Bastin, Paul Ewen.

Luxembourg, le 23 avril 2025